



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

5 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE

5 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents physiquement : 8
Présents visio-conférence : 3
Votants : 12

OBJET :

Délibération portant sur la
rémunération des animateurs
et directeurs ALSH dans le
cadre des séjours

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 13/05/2020

Publiée le 13/05/2020

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt, le 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents physiquement :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionel LAFONTAINE.

Etaient présents en visio-conférence :

Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Etaient Absents :

Mmes et M. Yves MARRE, Stéphane LE PECULIER, Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, Marie-Colette MAHIER, André RIETZ, Camille CRONIER, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Alain NOURY, Carole DEFFAIN.

Etaient Absents-excusés :

M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS
Mmes et M. Katia MERLEN, Philippe AUTRIVE, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

**REMUNERATION DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS ALSH
DANS LE CADRE DES SEJOURS**

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 réf. NOR LBLB0210023C relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale, notamment le paragraphe précisant les modalités de rémunération ou de compensation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 7 mai 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 29 avril 2020,

Madame Le Maire informe l'assemblée que deux séjours pendant cet été en faveur des enfants Fertois âgés de 6 à 11 ans puis de 12 à 17 ans seront organisés pour les vacances d'été 2020.

Les animateurs et directeurs ALSH de la commune accompagneront les enfants.

Lors des camps avec nuitées, ces derniers accompagnent les enfants 24h/24h.

Pour compenser les heures et les nuitées, il est proposé d'instaurer le versement d'un forfait de 10 heure supplémentaire de jours et quatre astreintes de nuit en semaines pour les agents des ALSH travaillant à l'occasion des séjours avec nuitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

DECIDE

- **D'AUTORISER** le versement d'un forfait de 10 heure supplémentaire de jours et le paiement de quatre astreintes de nuit en semaine
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous les actes s'y afférents.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION : REMUNERATION DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS
ALSH DANS LE CADRE DES SEJOURS

.....
Date de décision: 11/05/2020

Date de réception de l'accusé 15/05/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 5_25

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20200511-5_25-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : deliberation 25 REMUNERATION DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS
ALSH DANS LE CADRE DES SEJOURS.pdf (99_DE-
091-219102324-20200511-5_25-DE-1-1_1.pdf)

